

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.08.00 Convocation du 23.08.2000

Compte rendu affiché 4 Septembre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

**Objet : ADMISSION
EN NON VALEUR**

Présents :

MM. LAFFLY, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,
MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,
Maires-Adjoints,


<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 18	
votants 25	

Mme CHEZEAUBERNARD, M. DOIZY, Mmes ROUX,
WYMAN, VEYRIER, MM. PIANA, FORGET, RUMEAU,
Mlle MILLET, M. DUSSUD, Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

M. AUROY par M. FAURE - M. GONDELAUD par
M. POINT - M. DUCRET par Mlle VEYRIER -
Mme BROSSARD par Mme GUERIN - Mme GASTREIN par
Mme BOUHEY - M. MACHURAT par M. DUSSUD -
M. DOUCET par Mlle MILLET -

Absents excusés : MM. MEYER, BOUVIER, MARCENDE et BELIN.



Monsieur l'Adjoint délégué informe que, par lettre en date du 06.06.2000, le Comptable Public de la commune a demandé que soit proposée au Conseil Municipal une délibération admettant en non valeur les titres pour lesquels il n'a pas été possible d'obtenir le recouvrement, et ce malgré l'ensemble des procédures de recherche mises en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal 2000,
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame le Receveur Municipal, qui demande leur admission en non valeur, et par suite la décharge de son Compte de Gestion des sommes dudit état et reproduites ci-dessous,

- Considérant qu'il apparaît effectivement que les sommes en question ne sont pas susceptibles de recouvrement,
- Décide d'admettre en non valeur, sur le budget de l'exercice 2000, à l'article 654, les sommes ci-après :

TITRES	NOM et PRENOMS	SOMMES à RECOUVRER	OBJET
T 972/1995	Restaurant AYA Sofya	149,00	Voirie
T 634/1995	Café du COMMERCE	2 157,80	Voirie
T 1068/1995	"	3 426,20	"
T 920/1995	ARTI COMBLES	50,00	Voirie
T 735/1995	PUBLI MEDIA Sces	304,00	Voirie
T 941/1995nt	HYGIA FORM	50,00	Voirie
		6 137,00	

- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 31 Août 2000
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2000
- de la publication le 26 septembre 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 septembre 2000